

# Le plan d'action : tracer l'itinéraire de prévention



Josianne Brouillard  
jbrouillard@asstsas.qc.ca

**VOUS PARTEZ EN VACANCES ET ÉProuVEZ UNE GRANDE FIERTÉ, CAR VOUS AVEZ PRIS LE TEMPS DE PLANIFIER VOTRE TRAJET POUR ÉVITER LES TRAVAUX, LES BOUCHONS DE CIRCULATION ET LES DÉTOURS INUTILES. QUE DIRIEZ-VOUS DE RESSENTIR LE MÊME SENTIMENT POUR VOS MESURES DE PRÉVENTION ? ICI AUSSI, PRÉVOIR SON ITINÉRAIRE POUR ARRIVER À BON PORT EFFICACEMENT, C'EST GAGNANT ! IL S'AGIT DE SE DONNER UN PLAN D'ACTION.**

## En route pour le plan d'action

Pour prendre en charge la prévention dans votre établissement, vous avez déjà effectué plusieurs démarches<sup>1</sup> : vous avez procédé à l'identification des risques, vous savez où ils se situent et connaissez les tâches associées et le personnel exposé ; l'évaluation de ces risques a permis d'établir des priorités en tenant compte de la fréquence d'exposition, de la gravité des conséquences et du nombre de travailleurs touchés. Vous voici en mesure de réaliser un plan d'action comprenant différentes mesures correctives ou préventives.

Dès le départ, il faut envisager des mesures qui éliminent le danger à la source. S'il n'est pas possible d'éliminer le danger, il faut réduire l'exposition des travailleurs (ex. : établir des procédures, modifier un outil, fournir des équipements de protection individuels, offrir une formation). Par exemple, en fonction des risques associés à l'utilisation d'un produit corrosif pour décaper le plancher, il semblerait facile de proposer le port de gants pour protéger les travailleurs. Toutefois, en remplaçant le produit par un autre, aussi efficace mais non corrosif, on élimine totalement le risque.

Qu'il s'agisse d'éliminer ou de réduire le risque (ex. : acheter un diable pour déplacer les charges lourdes), il faut prévoir des actions pour assurer la pérennité et l'efficacité des mesures (ex. : rédaction

d'une procédure d'entretien des diables, programme d'inspection préventive des équipements de manutention).

## Les étapes sur votre trajet

Le responsable de la prévention ou le comité paritaire de SST peuvent veiller à la mise en place du plan d'action. De plus, les différentes mesures de prévention nécessitent l'approbation de la direction et la collaboration de partenaires (gestionnaires, travailleurs ou autres). Il est donc plus que souhaitable d'obtenir leur avis sur la faisabilité et la validité des actions prévues.

Pour réaliser un plan d'action, il faut procéder par étape. Le **tableau** présente un exemple appliqué à la situation d'intervenants qui accueillent une clientèle sans domicile fixe. Voici la définition des éléments qu'on y retrouve.

- **FIXER UN OBJECTIF GÉNÉRAL** qui précise le but à atteindre pour l'ensemble des projets du plan d'action, selon un échéancier à long terme.
- **DÉFINIR LE RISQUE** pour lequel des actions sont requises.
- **DÉTERMINER LES MESURES PRÉVENTIVES** pour pallier ce risque.
- **ÉTABLIR LES ÉTAPES** pour la mise en place de chacune des mesures préventives.
- **INDIQUER LES LIVRABLES**, c'est-à-dire le résultat attendu aux différentes étapes de la mise en place du projet.

Avant son implantation et en cours de route, le plan d'action aura obtenu l'approbation de la direction. Pour mieux responsabiliser gestionnaires et travailleurs, la communication de ce plan, son évolution ou son actualisation représentent un excellent moyen de démontrer l'engagement de l'organisation envers la santé et la sécurité du personnel et d'obtenir la participation de tous en prévention.

*Dès le départ, il faut envisager des mesures qui éliminent le danger à la source.*

## *Les différentes mesures de prévention nécessitent l'approbation de la direction et la collaboration de partenaires (gestionnaires, travailleurs ou autres).*

### Revoir l'album de voyage

Le voyage est terminé, pour reprendre l'exemple des vacances. C'est l'heure du bilan : l'itinéraire choisi était-il le meilleur, les étapes se sont-elles déroulées comme prévu ? Il en va de même pour le plan d'action. Ultérieurement, il sera opportun de réviser les différentes mesures préventives en fonction de quelques paramètres.

- **EFFICACITÉ DES MESURES** : le risque d'accident est-il moins présent ?
- **RESPECT DE L'ÉCHÉANCIER** : la prévision des délais était-elle réaliste, faut-il modifier l'échéancier ?
- **COÛTS** : le budget a-t-il été respecté ?
- **AVIS DES PERSONNES CONCERNÉES** : quels sont les commentaires des gestionnaires et des travailleurs à propos des mesures préventives implantées ?
- **RÉVISION DES PRIORITÉS** : d'autres risques sont-ils apparus à la suite de la mise en place du plan d'action, leur niveau de priorité est-il plus important ?

Bon voyage en santé et en sécurité ! ■

### RÉFÉRENCE

1. Pour en savoir plus sur les démarches qui mènent au plan d'action, consultez les autres articles de ce dossier d'OP ([asstsas.qc.ca/op-39-4](http://asstsas.qc.ca/op-39-4)).

### EXEMPLE DE PLAN D'ACTION

- **OBJECTIF GÉNÉRAL**

Diminuer les risques d'accidents du travail pour l'ensemble des travailleurs d'ici le 31 mars 20XX

- **RISQUE 1**

Les intervenants qui accueillent la clientèle sans domicile fixe sont exposés à des risques d'agressions ou de violence verbale

- **MESURE PRÉVENTIVE 1**

Offrir une formation au personnel visé pour le développement des habiletés à intervenir de façon sécuritaire avec une clientèle hostile

- **ÉTAPES**

Établir les besoins de formation

Sélectionner la formation appropriée

Nommer le ou les responsables

Lister le personnel visé

Prévoir la date de formation

Informé le personnel concerné (gestionnaires et travailleurs)

RESPONSABLES

COÛTS

PRÉVU LE

FAIT LE

- **LIVRABLES**

Syllabus de la formation retenue

Liste du personnel à former

Calendrier de formation

Statistiques et autres données post-formation (3 mois) sur les situations d'agressivité ou de violence verbale survenues après la formation

